EPIDOR

Compte Rendu

Date de l'évenement :	24 octobre 2022
Lieu :	Saint-Michel-de-Rivière
Dossier / Mission :	Etude pour la restauration écologique du site de Reyraud
Contexte / Ordre du jour :	Restitution de l'étude au stade « avant-projet » (étude réalisée par BIOTEC et ATAUB-ARTO architectes)

Présents **:**

Prénom NOM	*Organisme*	*Fonction*
Célia NIGAY	Agence de l'eau Adour Garonne	Cheffe du service Dordogne aval
Jean-Pascal CARTRON	Commune La Barde	Maire
Jean-Michel ROUX	Commune La Barde	1er adjoint
Delphine BONNIEU	Commune La Roche Chalais	Maire déléguée
Jean-Michel SAUTREAU	Commune La Roche Chalais, CD24, EPIDOR	Maire, Conseiller dép., Elu
Patrick HUCHET	Commune Les Eglisottes et Chalaures	Maire
Bernard GUILLEMOT	Commune Les Eglisottes et Chalaures	1er adjoint
Patrice PELET	Commune St Aigulin, AAPPMA St Aigulin	Elu, Président
Alain DALY	FDPPMA 24	Trésorier
Catherine TAVERNY	FDPPMA 33	Chargée de missions
Joël BONIFACE	SABV Dronne aval	Président
Stéphane BEGUERIE	SABV Dronne aval	Vice-président
Anne DRIBAULT	SABV Dronne aval, com. St Aigulin	Vice-présidente
Gaël PANNETIER	SABV Dronne aval	Responsable des services
Valentin BONDU	SABV Dronne aval	Technicien
François-Xavier DUPRESSOIR	SRB Dronne	Directeur
Karim ALAOUI	SRB Dronne	Technicien
Cécile DAURIAT	BIOTEC	Chargée de missions
Pascal VERDEYROUX	EPIDOR	Chargé de missions

Invités et excusés : Communes de Coutras, Chamadelle et Lagorce, DDTM33, DDT24, DDTM17, DREAL NA, OFB, ADEME, Région Nouvelle Aquitaine, CD33, CD24, CEN NA, CALI, FDPPMA17, Copil Natura 2000 Vallée de la Dronne.

Introduction

M. Joel BONIFACE (SABV Dronne Aval) introduit la réunion et remercie les participants pour leur présence. Un tour de table est réalisé permettant à chacun de se présenter.

L'ordre du jour concerne la présentation de l'avancée de l'étude, et notamment des esquisses pour le devenir du site de Reyraud (seuil, ancien site industriel et rivières Dronne et Chalaure au droit du site).

Cécile DAURIAT (BIOTEC) présente l'avancée de l'étude ➔ Diaporama disponible en pièce jointe.

BIOTEC rappelle le diagnostic qui a été réalisé et présenté en février 2022 :

Sur ses 30 km aval, 50% du linéaire de la Dronne correspond à des retenues de seuil. Ces retenues ont des effets très importants sur la morphologie et le fonctionnement de la rivière (homogénéisation des habitats, envasement, fixation des bancs de sédiments, rupture des continuités écologiques et altération de la qualité de l'eau). Cependant, la Dronne possède une bonne capacité de résilience et elle doit pouvoir retrouver un fonctionnement écologique plus satisfaisant.

Concernant le seuil de Reyraud, il est rappelé :

- L'obligation de restaurer la continuité écologique (classement en Liste 2 : libre circulation des poissons et des sédiments avant 2023),
- L'enjeu fort pour les poissons migrateurs (dont Anguille, Grande alose et Lamproie marine),
- La consistance légale de l'ouvrage, avec une hauteur de chute autorisée de 1,52 m alors que la hauteur observée (avant la brèche) était de l'ordre de 1,8 m (la réhausse était non autorisée).

Les effets de la brèche sont rappelés, notamment :

- Sur la ligne d'eau en amont avec une baisse du niveau d'eau et un retour à un écoulement naturel sur un linéaire d'environ 5 km. La limite amont de la retenue de Reyraud se situait au niveau de l'Ilot de Gouzilh.
- Sur les milieux :
    - Restauration de faciès d'écoulement diversifiés en amont du site (radiers, plats courants et mouilles).
    - Création de 2 bras morts en aval du seuil en rive droite (bras secondaires connectés uniquement par le côté aval et qui présentent un fort intérêt écologique).
    - Dénoiement de terrasses basses et d'atterrissements, favorable à des milieux d'intérêt et à la diversification des habitats.
- Sur les sédiments, avec une redistribution au droit du seuil (une grande partie du stock est déjà parti en aval suite à la brèche). Pour le futur, peu d'ajustements du fond du lit sont attendus au-delà de 200 m en amont du seuil.
- Sur la végétation : un stress hydrique de la végétation arboré sur 2 km en amont du seuil est observé, avec un risque de déchaussement de certains arbres sensibles (aulnes).

Concernant les impacts de la brèche sur les usages et les infrastructures :

- Le camping de La-Roche-Chalais se situe en dehors du linéaire concerné par l'abaissement (cela indique que l'évolution du niveau d'eau au droit du camping de La Roche Chalais n'a pas de lien avec l'abaissement de la retenue de Reyraud).
- Le pont de la Moulinasse ne présente pas de risque de déstabilisation.
- Deux pompages agricoles et une cale de mise à l'eau sont situés sur le linéaire concerné par la baisse de la ligne d'eau et peuvent nécessiter des adaptations.
- Pour la navigation, le seuil de Reyraud était un obstacle infranchissable qui n'existe plus, cependant trois radiers reformés en amont peuvent être difficilement franchissables en étiage sévère.

Si le seuil est laissé en l'état, les tendances d'évolution sont :

- Pas d'évolution notoire des niveaux d'eau lors des faibles débits.
- Rééquilibrage du profil en long sur 100 à 200 m en amont du seuil.
- Dépérissement de quelques arbres en sommet de berge sur 2 km en amont du seuil.
- Reconquête végétale rapide des marges alluviales dénoyées, restauration de milieux pionniers.

Les mesures d'accompagnement envisageables sont :

- Améliorer la redistribution des sédiments sur le site en libérant les écoulements au doit du seuil.
- Gérer la végétation de façon ciblée sur 2 km environ.
- Valoriser le paysage et les points de vue remarquables.
- Aménager certains accès à la rivière.

Concernant le site industriel en lui-même :

- Les sols sont dégradés,
- Les bâtiments sont dangereux,
- Le site est inaccessible au public en l'état.

Concernant le Chalaure : la partie aval de ce cours d'eau est fortement altéré (busé et chenalisé).

Résumé du diagnostic (cf. diapo 11) :

- Atouts :
  - Restauration de la continuité écologique,
  - Restauration d'habitats lotiques (milieux d'eau courante),
  - Apparition d'annexes hydrauliques d'intérêt (bras morts),
  - Apparition de milieux diversifiés (dont des milieux pionniers).
- Points à corriger :
  - Concentration des écoulements dans la brèche,
  - Présence de déchets, de remblais, de sol altéré,
  - Prédominance de boisements matures,
  - Chalaure altéré (busé et chenalisé),
  - Quelques usages à adapter en amont (pompages, accès à la rivière).

Finalement, le diagnostic indique qu'il n'y a que 3 grandes options envisageables :

- La restauration du seuil selon sa côte légale (plus basse que la côte précédente), nécessairement accompagnée de la construction d'une passe à poissons. Les coûts seraient très élevés, les bénéfices écologiques seraient minimes (une passe à poissons n'a jamais une efficacité parfaite, les milieux lotiques d'intérêts seraient perdus) et la nouvelle côte du plan d'eau ne permettrait pas de retrouver une situation identique à celle connue précédemment.
- Une absence d'intervention, visant à laisser le site évoluer librement, avec les quelques inconnues que cela implique (sur le rééquilibrage du fond du lit au droit du seuil, sur la végétation de haut de berge) et l'absence d'amélioration concernant l'inaccessibilité du site et le mauvais état du Chalaure.
- La restauration écologique du site, avec la suppression des vestiges du seuil et la renaturation des parties dégradées de l'ancien site industriel. Il s'agit de la seule option qui permette de répondre aux objectifs initiaux de la démarche. C'est donc l'option qui a été investiguée dans la suite de la présente étude.

Dans ce contexte, les principes de restauration poursuivis sont :

- Guider les écoulements plutôt que maitriser,
- Restaurer des espaces de transitions et la dynamique alluviale,
- Maintenir la diversité des habitats existants,
- Renouer des liens entre le site et la rivière.

BIOTEC présente un plan d'un scénario possible de renaturation au stade « avant-projet » (diapo 14).
Ce plan propose :

- Le guidage les écoulements dans le chenal central,
- La suppression des vestiges du seuil,
- La création d'une plage alluviale au niveau de la prise d'eau du bras rive droite (pour que ce bras se comporte comme un bras mort la majorité du temps, mais comme un bras de décharge en période de crue),
- Le comblement du canal d'amené au niveau de l'ancien plan d'eau pour rappeler l'ancien profil du moulin, avec une gestion de cette zone en un espace ouvert enherbé (cf. esquisse diapo 19),
- Le maintien du moulin (selon un des scénarios proposés par l'architecte ATAUB-ARTO),
- La démolition des autres bâtiments,
- La restauration du sol de la friche industrielle (décapage de surface, paillage, plantation et semence),
- La remise en eau de l'ancien lit du Chalaure.

Des plans en coupe (en long et en travers) de la proposition sont présentés (diapo 15 à 18).

Les trois scénarios pour la restauration du bâtiment du moulin sont rappelés (diapo 20) :

1) Le moulin est préservé,
2) Le moulin est couvert,
3) Le moulin est clos et couvert.

Une première estimation du coût des travaux est proposée. Elle s'élève à 226 000 € HT environ (restauration du Chalaure comprise, restauration du bâtiment du moulin et démolition des autres bâtiments non comprises).

Discussions

Des discussions ont lieu sur un éventuel chiffrage des autres grands types de scénarios possibles. Concernant la restauration du seuil et la construction d'une passe à poissons, les coûts peuvent être très variables en fonction de l'état réel du seuil et du type de passe à poissons envisagée. Ces deux aspects nécessitent des études spécifiques. A titre d'exemple, il est rappelé que la construction de la rivière de contournement du seuil de Coutras a coûté 1,7 M€ environ. Considérant le mauvais état du seuil de Reyraud, il est évoqué que le coût total de son aménagement devrait être au moins équivalent à ce montant. Concernant le choix d'une absence d'intervention, le coût direct serait nul.

Des discussions ont lieu sur l'évolution des berges de la Dronne en amont du site de Reyraud. Des témoignages font notamment état de berges qui se dégradent et d'arbres qui tombent. Selon le SABV Dronne aval, cette dégradation des berges est réelle mais elle est d'abord liée à l'étroitesse de la ripisylve.

Des questions sont posées sur la nécessité de prévoir des interventions sur la morphologie du lit mineur de la Dronne en amont du site de Reyraud, et de prévoir une gestion des espèces végétales invasives. Pour BIOTEC, la Dronne se réajuste naturellement et favorablement et il n'est pas nécessaire de prévoir des interventions dans le lit mineur en amont du site. Concernant les espèces invasives, elles sont généralement favorisées par les perturbations humaines et il ne semble pas y avoir de raison qu'elles se développent plus qu'ailleurs sur la Dronne si on laisse le milieu évoluer naturellement.

Il est demandé au prestataire de chiffrer le coût des différents scénarios pour la conservation du moulin et la déconstruction des autres bâtiments. BIOTEC précise que cela sera ajouté à la version finale du rendu de l'étude.

Des questions sont posées sur les procédures règlementaires à prévoir avant les travaux. A priori, ces travaux nécessitent la constitution d'un DLE (Dossier Loi sur l'Eau) et d'une notice d'incidence Natura 2000. Il sera nécessaire de se rapprocher des trois différentes DDT(M) pour connaitre le détail de l'instruction.

Des discussions ont lieu sur l'intérêt de communiquer autour de ce projet. Il est évoqué le besoin de fournir aux riverains (et au public en général) tous les éléments de compréhension nécessaires. Il est également évoqué le besoin pour les riverains de se projeter, ainsi que la possibilité de décrire l'évolution attendue sur la Dronne pour chaque secteur (site du moulin, tronçon du site jusqu'à la Moulinasse, et tronçon de la Moulinasse jusqu'à Gouzilh).

Des discussions ont lieu sur la nécessité de prévoir des mesures d'accompagnement, notamment au niveau des accès à la rivière et des pompages qui peuvent être impactés par l'évolution de la ligne d'eau. Il est possible de faire appel à des aides publiques pour financer ces mesures. Notamment, l'Agence de l'eau peut prendre en charge les mesures d'accompagnement jusqu'à un coût maximum correspondant à deux fois le coût des travaux d'effacement d'un obstacle.

Le cas du niveau d'eau au droit du camping de La-Roche-Chalais est évoqué. BIOTEC rappelle que les relevés topographiques montrent clairement que le seuil n'avait pas d'influence sur la ligne d'eau à cet endroit. Le SABV Dronne aval et l'AAPPMA de St Aigulin confirment qu'il existait déjà un radier (rupture de pente de la ligne d'eau) en aval du camping avant la brèche en condition d'étiage, ce qui indique que le plan d'eau formé par le seuil ne remontait pas jusqu'au camping. L'évolution du niveau d'eau actuellement observé à cet endroit n'a donc pas de lien avec l'abaissement de la retenue de Reyraud.

La suite de la démarche est évoquée. BIOTEC explique que l'étude s'arrête au stade « avant-projet ». Pour pouvoir aller plus loin, il faut que des décisions soient prises, en particulier concernant le devenir du moulin et du seuil.

En conclusion, il est convenu que :

- Le compte-rendu de cette réunion et le diaporama présenté en séance seront envoyés aux partenaires,
- Le rendu final de l'étude est attendu pour la fin d'année et sera ensuite envoyé aux membres du comité de pilotage de l'étude,
- La préparation d'un document d'information sera relancée,